

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

91

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-031

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES
PIÉTONS ZAC DE LA GRÉRIE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 24 février 2026 par laquelle la société INEO (mandatée par la SICAE) sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules ZAC de la Grérie, à hauteur de la déchetterie du lundi 02 mars 2026 pour une durée de quinze jours dans le cadre de la réalisation de travaux d'alimentation du comptage ;

Considérant que la portion de voie concernée par l'intervention est située sur la parcelle communale cadastrée AD 430 ouverte à la circulation publique ;

MIS EN LIGNE LE 03/03/2026

J. al

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules ZAC de la Grérie, à hauteur de la déchetterie sont incompatibles ;

Considérant que ce chantier et la libre circulation des piétons à proximité des travaux sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Aux droits de l'opération précitée, **du mardi 03 au mardi 17 mars 2026,** la société INEO située 05, Avenue Henri Adnot à Compiègne (60201) sera autorisée à occuper la chaussée et le trottoir ZAC de la Grérie, à hauteur de la déchetterie, dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du mardi 03 au mardi 17 mars 2026,** la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux ou feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.



Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du mardi 03 au mardi 17 mars 2026**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir pendant la durée des travaux, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Les travaux seront signalés en amont et en aval de l'intervention, par la société chargée du chantier.

Article 05 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

Article 06 : La société INEO sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès la fin de l'intervention, la société INEO devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention sur la chaussée ainsi que les fossés et caniveaux.

Article 09 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société INEO,
- . La SICAE,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Direction du service des Transports Hauts-de France,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 02 mars 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE